

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est la première étape du cycle budgétaire annuel. Il est obligatoire pour toutes les communes ayant une population au moins égale à 3 500 habitants, et vise à permettre à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations qui préfigurent les orientations qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est un moyen d'information préparant les décisions à venir et permettant d'éclairer les élus municipaux et les citoyens sur la situation financière de la commune.

Il ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, mais doit être transcrit dans une délibération distincte qui permet au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat et au préfet de s'assurer du respect de cette obligation légale.

Le débat porte sur les options budgétaires retenues, le niveau de fiscalité locale, le programme annuel d'investissement, le volume d'emprunts. Les dispositions législatives contenues dans la loi de finances de l'État, ayant un impact sur les finances communales, sont également à prendre en compte.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objet de présenter le détail du budget en cours d'élaboration (chapitres budgétaires, articles budgétaires), mais d'en donner les orientations. En revanche, le budget primitif s'inscrira tout naturellement dans le cadre des options retenues.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.”

SOMMAIRE

1. Perspectives économiques et contexte budgétaire national

P. 3

2. Situation comptable et financière de la commune

P.10

3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

P.25

4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2026

P.28

1. Perspectives économiques et contexte budgétaire national

Les Lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Il existe plusieurs catégories de loi de finances, correspondant à plusieurs séquences de la procédure budgétaire ; elles font toutes l'objet d'un vote du Parlement :

- La loi de finances initiale autorise en particulier la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures attribuées à des personnes morales distinctes de l'Etat.
- Les lois de finances rectificatives modifient en cours d'année les dispositions de la Loi de finances initiale.
- La loi de règlement et d'approbation des comptes de l'Etat arrête enfin le montant définitif des recettes et des dépenses de l'exercice passé.

a) L'état des finances publiques



Déficit public

Comme chaque année au début de l'été, la Cour des comptes a publié le 2 juillet dernier son rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques destiné à éclairer le débat public en amont de la préparation des textes financiers présentés au Parlement à l'automne :

« La France vient de traverser deux années noires en matière de finances publiques. Après une dégradation inattendue du déficit public de 0,6 point de PIB en 2023, celui-ci s'est de nouveau creusé de 0,4 point en 2024 pour s'établir à 5,8 %, soit 168,6 Md€.

Cette dérive ne doit rien à des circonstances extérieures : elle est la conséquence d'hypothèses trop favorables sur la croissance et les recettes, mais surtout d'une incapacité à maîtriser la dynamique de la dépense et à engager des efforts d'économies pérennes.

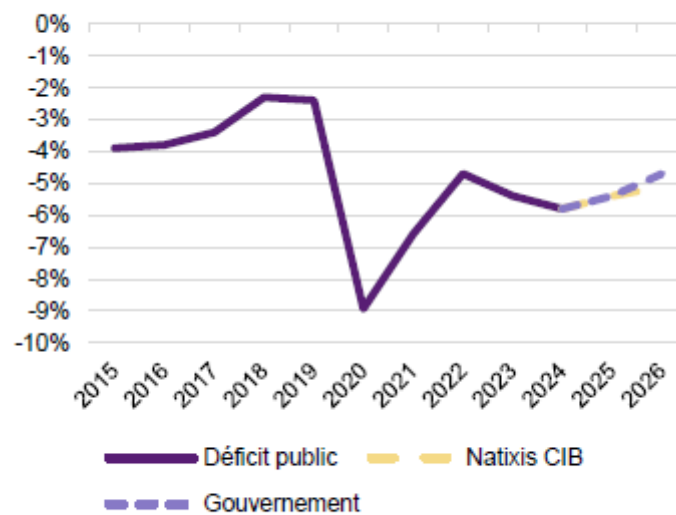
Ces deux années de dérive ont conduit à doubler les efforts d'ajustement nécessaires au retour du déficit sous 3 points de produit intérieur brut (PIB) d'ici la fin de la décennie : ceux-ci représentent désormais un montant de près de 105 Md€ à l'horizon 2029 rapporté aux tendances enregistrées avant-crise, contre environ 50 Md€ il y a deux ans. »

« Le déficit public s'est établi à 5,8 points de PIB en 2024, en hausse de 0,4 point par rapport à 2023 et de 1,4 point par rapport à la programmation initiale de l'automne 2023.

Les prélèvements obligatoires ont de nouveau progressé en 2024 sur un rythme nettement inférieur à la croissance, quoique dans une moindre mesure qu'en 2023. Cette atonie contribue à hauteur de 0,4 point de PIB à la dégradation du déficit. Elle s'explique notamment par une diminution, à législation constante, des recettes de TVA, d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu ainsi que par la poursuite de la chute des droits de mutation à titre onéreux. Elle a été en partie atténuée par des hausses d'impôts, en rupture avec les baisses mises en œuvre depuis 2018, à hauteur de 0,2 point de PIB.

La France présente désormais le déficit le plus élevé de la zone euro. Son ratio de dette publique augmente pour la première fois depuis 2020, pour atteindre 113,2 points de PIB, alors que tous les autres pays européens les plus endettés (Grèce, Italie, Espagne, Portugal) sont parvenus à réduire leur ratio d'endettement au cours des deux dernières années. »

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

Croissance

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 %) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

Les prévisions actuelles pour 2025 sont de + 0,9% en 2025 et 1% en 2026. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Source: Caisse d'épargne – novembre 2025

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
<i>Demande intérieure (contrib., pp)</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>	<i>0,7</i>
<i>Commerce extérieur (contrib., pp)</i>	<i>1,3</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,4</i>
<i>Variation des stocks (contrib., pp)</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,0</i>
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>2,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>

Source : Natixis CIB

Inflation

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025 (prévision de 1 % sur l'année).

L'inflation française resterait modérée en 2026 à 1,3%, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Source : Caisse d'épargne – novembre 2025

b) Principales mesures du projet de loi de finances concernant les communes

C'est dans un contexte encore une fois très particulier et inconfortable que les collectivités locales sont amenées à réaliser l'exercice de construction de leur budget pour 2026.

Dans quels délais doit être voté le budget ?

L'Assemblée nationale a 40 jours pour adopter le PLF en première lecture, soit jusqu'au 23 novembre 2025 à minuit, date à laquelle le texte sera envoyé au Sénat. Au total, le Parlement dispose de 70 jours pour examiner et voter le PLF. Ce délai expirera le 23 décembre à minuit. À défaut, le gouvernement pourrait mettre en œuvre le budget par ordonnance. Ce recours aux ordonnances pour le budget, prévu par l'article 47 alinéa 3 de la Constitution de 1958, n'a jamais été utilisé. Le gouvernement pourrait également, si le budget était rejeté par le Parlement, recourir à une loi de finances spéciale, comme l'an dernier.

L'Assemblée nationale a débuté l'examen de la partie "recettes" du budget 2026 le 27 octobre 2025. N'ayant pas réussi à l'achever pour le 4 novembre, jour où un vote solennel devait avoir lieu, elle a repris les discussions sur cette première partie le 13 novembre. Avant le début des débats, près de 3 700 amendements avaient été déposés.

La version finale du budget, qui table sur un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, sera probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette.



Dilico : 1,2 milliard d'euros prélevé sur le bloc communal

Pour contenir les dépenses des collectivités, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (**Dilico**), instauré l'an passé, serait reconduit et son montant doublé pour être porté à 2 Mds€ (720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions). Le nombre de collectivités concernées par ce prélèvement (2 100 environ cette année) pourrait doubler afin que les contributions soient mieux réparties.

Si les sommes prélevées en 2025 seront bien reversées aux collectivités, par tiers, pendant trois ans à compter de 2026, les versements des prélèvements 2026 seraient étalés sur cinq ans et « conditionnés » à une baisse des dépenses des collectivités qui devront être inférieures à la croissance du PIB. « On prélève, mais non pas pour que cela aille sur le budget de l'Etat, mais pour qu'on dépense moins et on vous restitue », a résumé Françoise Gatel, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, devant le CFL.



Gel de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) serait « gelée » en 2026 à son montant de 2025, ce qui induirait une baisse compte tenu de sa non-indexation sur l'inflation, constamment demandée par l'AMF.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale et de cohésion sociale (DSR) et la dotation d'intercommunalité progresseraient respectivement de 140, 150 et 90 M€. Cette augmentation serait financée par la DGF et pèserait sur la part forfaitaire, c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

Baisse des compensations

L'exécutif poursuivrait en 2026 l'écrêtement de la dynamique de la TVA qui compense aux collectivités la suppression de certains impôts locaux (CVAE notamment dont la suppression totale interviendra en 2028 et non plus en 2030). Cette dynamique « serait réduite du niveau de l'inflation ».

La compensation aux collectivités de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels « est minorée de 25 % », annonce l'Etat (-789 M€). Il réduirait les variables d'ajustement (compensations d'exonération de fiscalité locale) à hauteur de « 527 M€ ».

Création d'un « fonds d'investissement pour les territoires » (FIT)

Le « FIT », créé par l'Etat, regrouperait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) « avec une enveloppe totale de 1,4 Md€ en autorisation d'engagement en 2026 » contre 1,6 Md€ en 2025.

Ce nouveau fonds « unifié et simplifié » serait attribué par les préfets de département, qui s'appuieraient sur une commission d'élus, « aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines, et permettrait le financement d'autres collectivités par exception », précise le gouvernement.

L'exécutif affirme que le FIT permettra de « simplifier les démarches des élus mais aussi (...) de faciliter la coordination avec d'autres cofinancements mobilisables ».

Les crédits d'investissement risquent cependant de se tarir rapidement. Le fonds vert, destiné à financer la transition écologique et dont le montant a été divisé par deux cette année (passant de 2,5 Mds€ en 2024 à 1,15 Md€), subirait en effet une nouvelle coupe de 500 M€ l'an prochain.

FCTVA

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA :

- Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public

local. A compter des dépenses 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (entretien des bâtiments publics et de la voirie, entretien des réseaux et fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.
- Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.



Révision des valeurs locatives des locaux professionnels et des valeurs locatives des locaux d'habitation

La valeur locative cadastrale est une donnée clé utilisée par l'administration fiscale pour calculer plusieurs impôts locaux, notamment la taxe foncière et, dans certains cas, la taxe d'habitation. Pourtant, cette valeur repose encore aujourd'hui sur des référentiels anciens, datant pour la plupart de 1970, dans un contexte économique, démographique et immobilier qui n'a plus rien à voir avec celui d'aujourd'hui.

Afin de réduire les inégalités fiscales et de mieux refléter la réalité du marché immobilier actuel, l'État a engagé une révision nationale de ces valeurs locatives. L'objectif est de les actualiser pour qu'elles soient plus cohérentes avec les loyers constatés aujourd'hui dans chaque territoire, tout en prenant en compte les caractéristiques propres à chaque bien : surface, emplacement, nature du local, état, etc.

Cette réforme vise donc à rendre la fiscalité locale plus juste et plus équitable. En parallèle, elle permettra aux collectivités locales de disposer de bases d'imposition plus fiables pour financer les services publics locaux. Toutefois, cette modernisation peut aussi engendrer des variations sensibles des montants d'impôts, d'où une extrême prudence dans son déploiement.

Valeurs locatives des locaux professionnels

Une "mini-révision" des valeurs locatives des 3,5 millions de locaux professionnels et commerciaux devait être mise en œuvre en 2026. La mise à jour des paramètres servant à l'évaluation de ces données, qui sont au cœur du calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dues par le monde économique, devait en effet être prise en compte dans les rôles d'imposition de l'année prochaine.

Toutefois, le projet de loi de finances pour 2026 propose un report de cette évolution fiscale à 2027. Le gouvernement propose simultanément un nouveau dispositif pour permettre la poursuite pendant six ans du lissage des cotisations de fiscalité locales sur les locaux professionnels qui, sans cela, connaîtraient parfois des hausses significatives.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1^{er} septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul : le recensement des loyers serait repoussé à 2028, le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour septembre 2029 et les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031.

2. Situation comptable et financière de la commune

a) Analyse des équilibres financiers fondamentaux

Chiffres communiqués par la DGFIP en 2025 sur l'exercice 2024 - Population prise en compte : 7 217 habitants

	Montant en milliers d'euros-BREC'H	Montant en euros par habitant-BREC'H	Montant en euros par habitant-Moyenne STRATE	Ratios de structure En % rec.	Moyenne de la strate En % rec.
Recettes de fonctionnement (hors atténuation charges)	6 930	960	1 350		
Impôts locaux	3 121	432	607	47.01%	46.14%
Fiscalité reversée par EPCI	386	54	171	-	-
Autres impôts et taxes	456	63	100	6.87%	7.64%
Dotations globales de fonctt	1 710	237	163	25.76%	12.37%
Autres dotat° et particip°	257	36	120	3.87%	9.11%
Dont FCTVA	3	0	2	0.05%	0.18%
Produits services / domaine	506	70	100	7.62%	7.60%
Dépenses de fonctionnement (avec atténuation de charges)	5 636	781	1 207		
Charges de personnel	2 759	382	628	56.95%	57.06%
Achats et charges externes	1 335	185	314	27.55%	28.55%
Charges financières	0	0	20	0.00%	1.81%
Contingents	365	51	28	7.53%	2.52%
Subventions versées	182	25	72	3.75%	6.53%
RESULTAT COMPTABLE	1 294	179	143		

Recettes d'investissement (hors solde exécution antérieur)	1 924	267	526		
Emprunts bancaires	0	0	75	-	14.17%
Subventions reçues	488	68	104	25.35%	19.81%
Taxe d'aménagement	282	39	13	14.65%	2.45%
FCTVA	354	49	48	18.38%	9.13%
Dépenses d'investissement (hors solde exécution antérieur)	3 815	529	558		
Dépenses d'équipement	3 671	509	441	96.22%	78.94%
Remboursement emprunts	15	2	84	0.39%	14.96%
BESOIN FINANCEMENT	1 891	262	33		
RESULTAT D'ENSEMBLE	- 597	- 83	110		
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 737	241	230	26.16%	17.47%
CAPACITE D'AUTOFINAN- CEMENT	1 795	249	214	27.04%	16.24%
CAF NETTE DU REBOUR- SEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 780	247	130	26.81%	9.89%
ENCOURS DE LA DETTE 31/12	105	15	755	1.58%	57.41%
ANNUITE DE LA DETTE	15	2	102	0.23%	7.79%
FONDS DE ROULEMENT	2 442	338	374		

Par comparaison avec les communes de la même strate, l'équilibre financier à Brec'h se distingue de la façon suivante :

- des recettes de fonctionnement par habitant inférieures de plus de 30% à la moyenne de la strate.

Ces recettes sont composées pour près de la moitié du produit des impôts locaux (taxes foncières sur les propriétés bâties principalement), pour près de 26% de la Dotation Globale de Fonctionnement (45% de plus que la moyenne) tandis que les autres dotations et participations (de l'Etat, de la région, du département ou des autres communes) ne constituent que 3,9% des recettes totales à Brec'h contre plus de 9% dans les autres communes.

- des dépenses de fonctionnement par habitant inférieures de 35% à la moyenne de la strate.

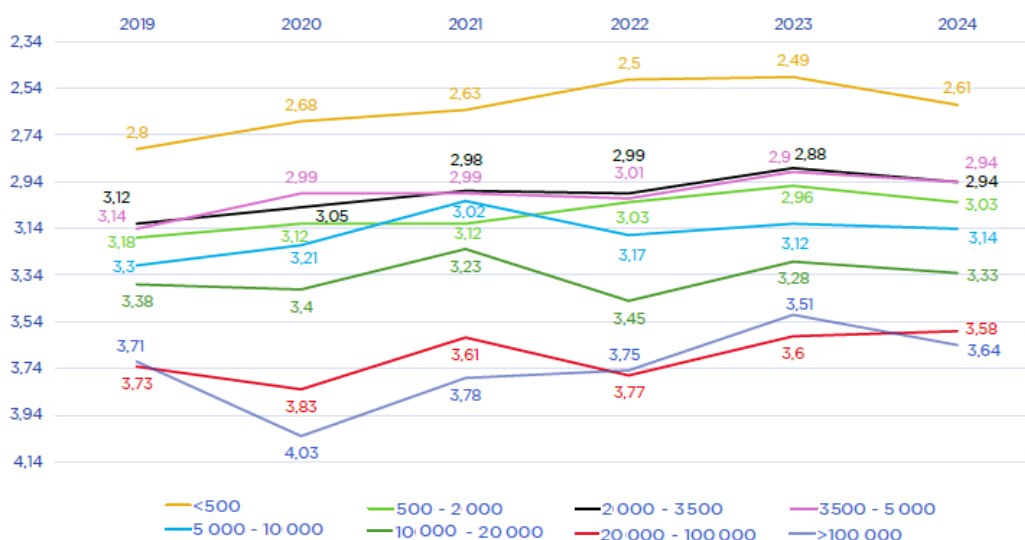
Ces dépenses sont consacrées à presque 57% aux dépenses de personnel (mêmes proportions que les autres communes), 28% d'achats et charges externes et plus de 7% de contingents correspondant aux participations versées au service d'incendie et de secours d'une part et aux écoles privées d'autre part (82% de plus que la moyenne).

L'Agence France Locale (AFL) a publié en juin dernier la 6ème édition de son baromètre de la santé financière des collectivités. Son objectif : dresser un panorama chiffré de la situation budgétaire 2024 des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements et régions).

Dans ce baromètre, l'AFL note les collectivités de 1 et 7 selon les trois critères suivants à partir des données des comptes de gestion 2024 :

- la solvabilité, pondérée à 55%, résultant du taux de couverture du remboursement de la dette par l'épargne brute (30%) et du taux d'épargne brute (25%).
- le poids de l'endettement, pondéré à 20%, résultant de la capacité de désendettement (10%) et du taux d'endettement (10%).
- les marges de manœuvre budgétaires, pondérées à 25%, résultant de la part des annuités de la dette dans les recettes de fonctionnement (5%), du taux d'épargne brute avec augmentation de 10% des ressources à pouvoir de taux (5%), de la capacité de désendettement avec réduction de 10% de la charge nette des investissements (10%) et du taux d'endettement après réduction de 10% de la charge nette des investissements (5%).

MOYENNE DES NOTES FINANCIÈRES DES COMMUNES
 PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE ET PAR ANNÉE



Communes de métropole et d'outre-mer hors ville de Paris

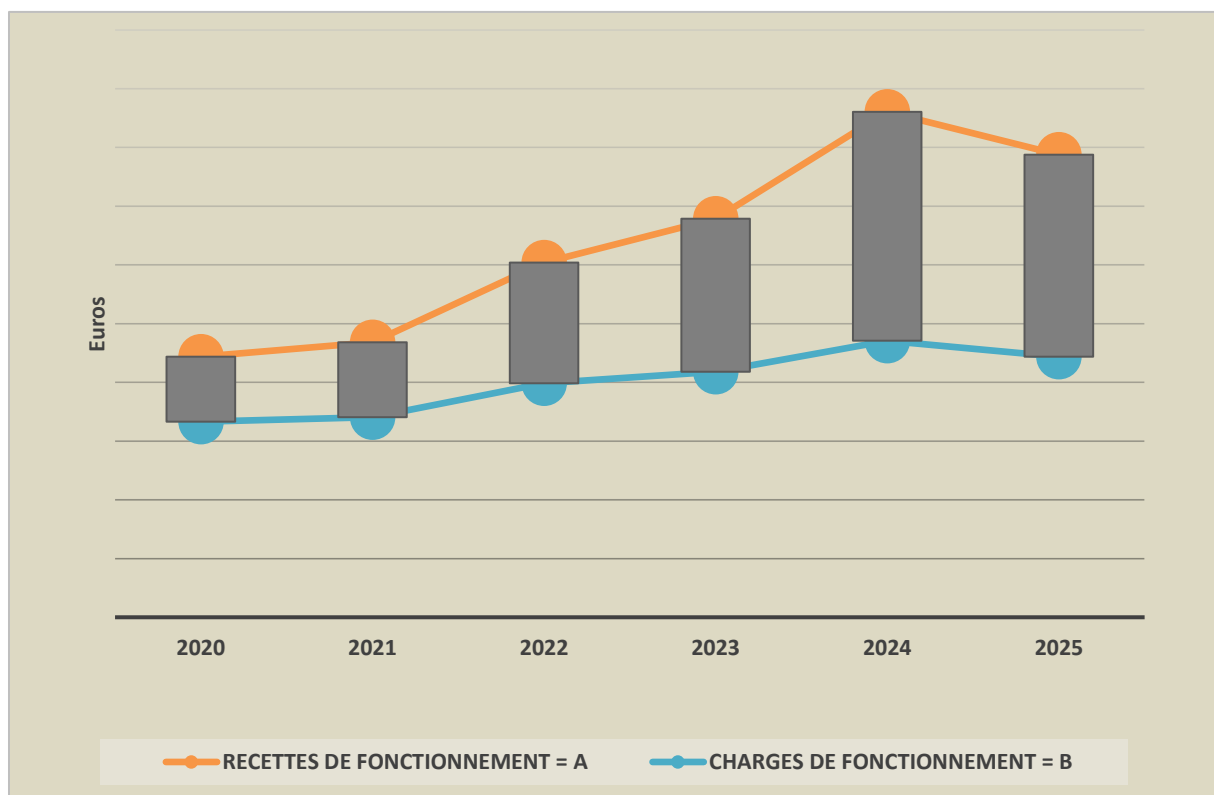
Source : Agence France locale, baromètre de la santé financières des collectivités du Morbihan 2025

Dans cette étude, où 4 indicateurs sont particulièrement observés (taux d'endettement, taux d'épargne brute, solvabilité annuelle et solvabilité pluriannuelle), la note attribuée par l'AFL à la commune de Brec'h était de 1,30 en 2023 et **1,07 en 2024** (1 étant la meilleure note et 7 la note la plus dégradée) pour une note moyenne de 3,14 dans les communes de 5 000 à 10 000h.

b) Section de fonctionnement

Comme le souligne la note de conjoncture de la Banque postale, les recettes de fonctionnement des collectivités locales connaissent une croissance ralentie depuis 2 ans (+2,2% cette année en dépit d'une reprise inattendue des droits de mutation à titre onéreux) tandis que les dépenses de fonctionnement, bien qu'en décélération, augmenteraient de 2,5%.

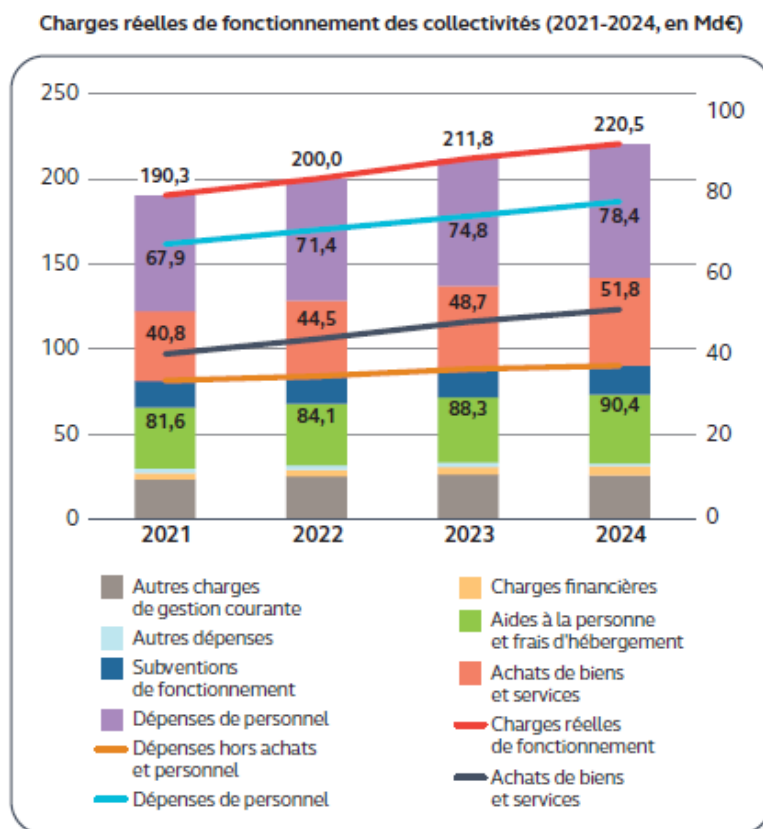
Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement 2020-2025 de la commune de Brec'h



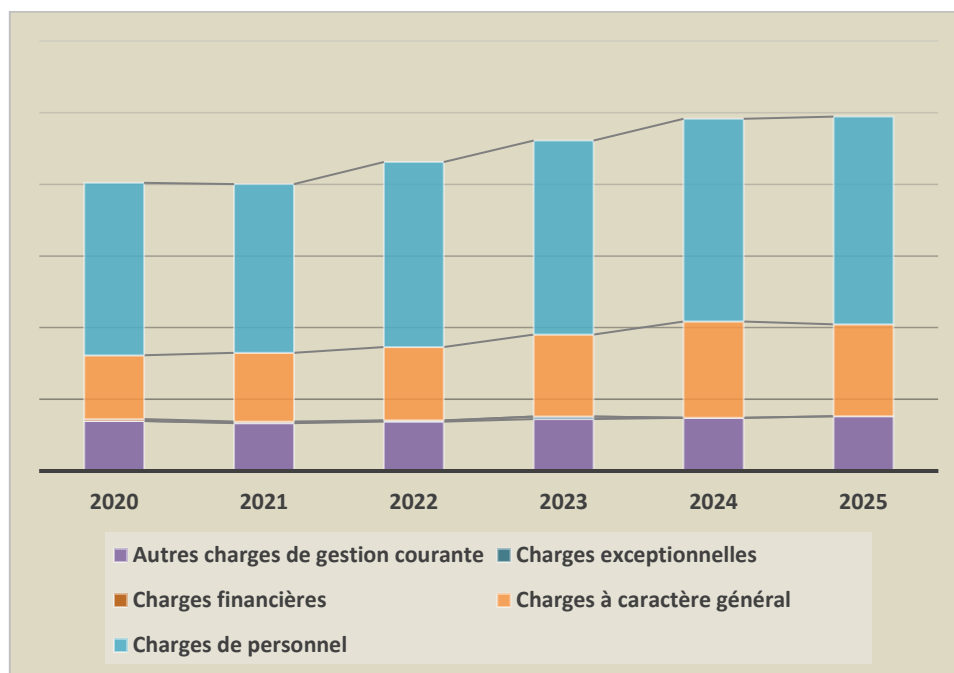
Ce graphique illustre la progression constante des dépenses et recettes de fonctionnement dans les années post-covid. En 2024, le rythme de progression des recettes avait été particulièrement marqué tandis que les dépenses avaient augmenté à un rythme soutenu mais moindre : + 23,4% pour les recettes et + 10,2% pour les dépenses. Cette évolution était en partie due au report d'un excédent de fonctionnement historique de 2,6M[°] en 2024. Sur les seules opérations de l'exercice, les dépenses avaient progressé plus rapidement que les recettes (respectivement +10,2% et +9,7%).

Après cette année 2024 atypique, la tendance pour 2025 est à la baisse tant en dépenses qu'en recettes tout en dégagant une épargne nette qui devrait rester historiquement haute.

Comparaison de l'évolution et la typologie des charges de fonctionnement au niveau national et à Brec'h



Charges réelles de fonctionnement Brec'h (2020-2025 en euros)





Chapitre 011 "Charges à caractère général"

Après des années 2022, 2023 et 2024 soumises à forte poussée des dépenses, les charges à caractère général (énergie, entretien du matériel, des bâtiments, études, festivités, alimentation ...) sont attendues en recul en 2025.

Au niveau national, les indices des prix impactant la dépense locale ont globalement évolué de la façon suivante sur les 12 mois passés (base août 2025 ou septembre 2025 selon les cas) :

- produits alimentaires : -1%
- combustibles et carburants : -7,9%
- électricité, gaz : -5,1%
- bâtiment : +1,1%
- travaux publics : +0,5%.

A Brec'h, la situation à fin novembre laisse présager des évolutions significatives suivantes :

- des coûts de gaz et d'électricité en recul grâce à la renégociation des tarifs du marché porté par Morbihan énergies qui devrait se traduire en 2025 par une baisse estimée à plus ou moins 30 000€ après avoir subi une augmentation de 107 600€ en 2024 ;
- les postes fournitures, maintenance et réparations qui avaient connu une forte augmentation en 2024 suite aux dommages causés par des intempéries, qui reviendraient à un niveau plus habituel.

A l'inverse, certaines dépenses connaissent des augmentations :

- la ligne « contrats de prestations de service » suite au recours à un service de fourrière animale pour un coût annuel de plus de 7 000€ et à l'externalisation de la gestion du déploiement des macarons sur le secteur gare ;
- un renchérissement du coût des assurances.

Au global, ces hausses ne devraient toutefois pas altérer l'évolution au niveau du chapitre dont les crédits consommés pourraient se stabiliser voir diminuer très sensiblement.



Chapitre 012 "Charges de personnel"

Les frais de personnel constituent, comme dans toutes les collectivités, la première dépense de la section de fonctionnement. Il s'agit de faire face au développement des services en vue de répondre aux besoins de la population mais aussi de maîtriser les effectifs grâce à des efforts continus d'adaptation et de rationalisation des organisations.

Si le nombre d'agents titulaires est stable sur la période, celui des agents sur contrat non permanent a très significativement augmenté à compter de 2023. Cela s'explique par notre nouveau mode de gestion des contrats du pôle éducation depuis cette année-là.

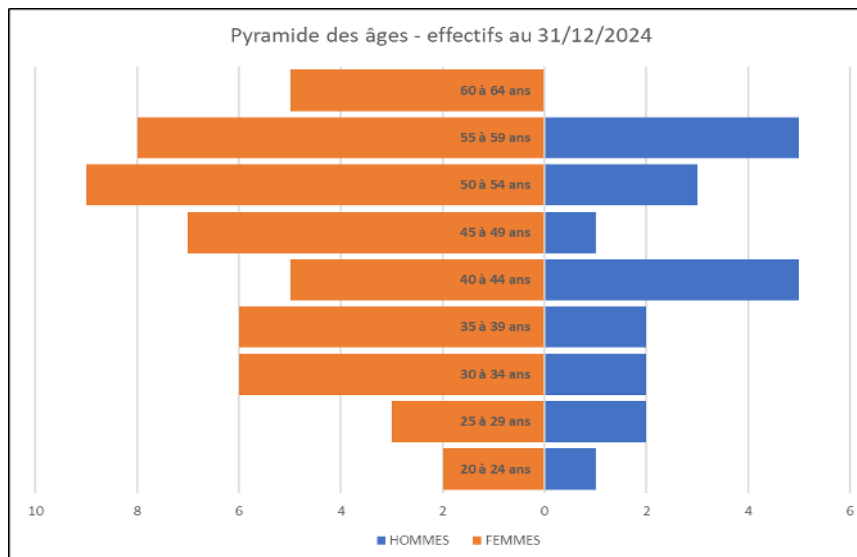
Auparavant, les personnels contractuels étaient recrutés sur les périodes scolaires, avec interruption des contrats durant les vacances, et étaient rémunérés au temps effectif.

Depuis 2023, leurs contrats sont désormais annualisés, avec un emploi en continu sur l'année scolaire et un lissage de leurs heures rémunérées sur 10 ou 12 mois. La conséquence est que ces personnels sont désormais employés et donc comptabilisés dans les effectifs au 31/12 de chaque année.

Evolution des effectifs 2017-2024 (données issues du Rapport social unique 2024)

	Au 31/12/17	Au 31/12/19	Au 31/12/20	Au 31/12/21	Au 31/12/22	Au 31/12/23	Au 31/12/24
Agents en position d'activité (tous statuts)	75	62	68	64	66	72	72
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	59	59	63	59	58	59	60
Contractuels occupant un emploi permanent	3	1	1	2	3	0	0
<i>Dont agents remplaçants</i>	2	0	1	1	0	0	0
Agents n'occupant pas un emploi permanent	13	2	4	3	5	13	12

En 2025, l'évolution des charges de personnel sera contenue à environ + 2,5% pour atteindre 2,9 M° d'euros. La masse des salaires bruts devrait se maintenir à un niveau équivalent à celui de 2024 tandis que de fortes augmentations de cotisations pèseront sur le chapitre, liées majoritairement à la revalorisation des cotisations retraite CNRACL (+ 30 000€). En effet, et pour rappel, un décret de janvier 2025 a entériné la hausse du taux de cotisation employeur de 3 points par an entre 2025 et 2028 dans le but de réduire le déficit de la CNRACL. C'est donc pas loin de l'équivalent d'un poste supplémentaire qui sera mis à la charge de la commune chaque année jusqu'en 2028.



Si l'on excepte les tranches d'âge situées aux extrémités de la pyramide, et notamment les 20-29 ans particulièrement moins représentée, la répartition des effectifs par classe d'âge est plutôt équilibrée et ne laisse pas entrevoir de départs à la retraite massifs dans les années à venir.

En 2025, deux agents de la filière technique et un de la filière médico-sociale ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Pour 2026, aucun départ en retraite n'est actuellement envisagé, tandis que 2 agents pourraient y prétendre en 2027 et autant en 2028. Cependant, il convient là encore de rester prudent au regard des discussions parlementaires en cours sur la question de la suspension ou non de la réforme de 2024 qui pourrait produire des effets pour les personnes nées de 1964 à 1968.

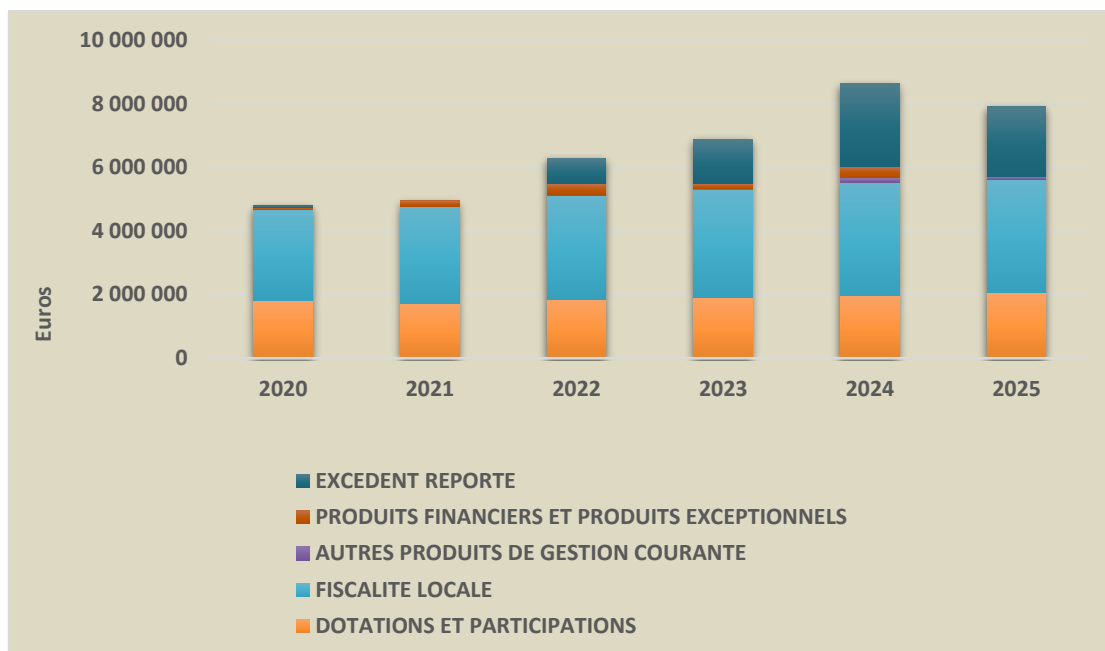


Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"

Ce chapitre devrait connaître une progression d'environ 3% en 2025 sous l'effet de plusieurs mesures :

- revalorisation de la participation de la commune au Service D'Incendie et de Secours pour plus de 11 000€ suite au passage de la cotisation de 25€ à 26€ et de la prise en compte de l'augmentation de population de la commune ,
- hausse du forfait communal porté par l'inflation de ces dernières années et servant de base aux contributions versées aux écoles privées et aux communes accueillant des élèves brechois,
- augmentation de la subvention versée au CCAS de 39 100€ à 50 000€,
- versement d'une subvention exceptionnelle à Mayotte en tout début 2025.

Evolution et typologie des recettes de fonctionnement 2020 -2025 de la commune de Brec'h



A la date du 30/11/2025, les recettes ordinaires de fonctionnement marquent le pas par rapport à 2024.

S'il l'on élargit le spectre en intégrant les recettes exceptionnelles, elles sont même en recul de près de 290 000€. 2024 avait en effet constitué une année remarquable, très largement abondée par des recettes "exceptionnelles" à des ventes de terrains à hauteur de 280 600€, à la récupération d'une partie de la CTG versée à tort en 2023 aux PEP 56 pour 57 900€, une opération de régularisation comptable liée au changement de nomenclature pour 33 500€, aux remboursements des sinistres liés à la tempête CIARAN et à la foudre tombée près des ateliers municipaux en octobre 2023 pour plus de 32 700€, à l'encaissement d'une partie des indemnités dues à la Ville dans le contentieux "salle de sport" à hauteur de 18 600€, à l'application de la clause anti-spéculative suite à la revente d'une maison des Résidence de l'étang pour près de 13 000€.

Sur 2025, les principales recettes ordinaires ont évolué de la façon suivante :

- stabilité des contributions directes du fait de la neutralisation des taux de fiscalité locale décidée en février 2025 et d'une diminution des bases de taxe d'habitation notamment (-17%),
- revalorisation de la DGF (+13 000€) et surtout de la DSR (+53 800€),
- stabilité des recettes des services périscolaires et ALSH,
- progression de l'attribution de compensation (+6 397€) et de la dotation de solidarité communautaire (+14 400€),

- diminution des droits de mutation qui restent cependant à un niveau élevé pour revenir à un niveau plus proche de celui de 2023 (347 393€ en 2023 et 376 341€ en 2024)
- augmentation des aides de la CAF au fonctionnement des accueils de loisirs (+23 000 €).

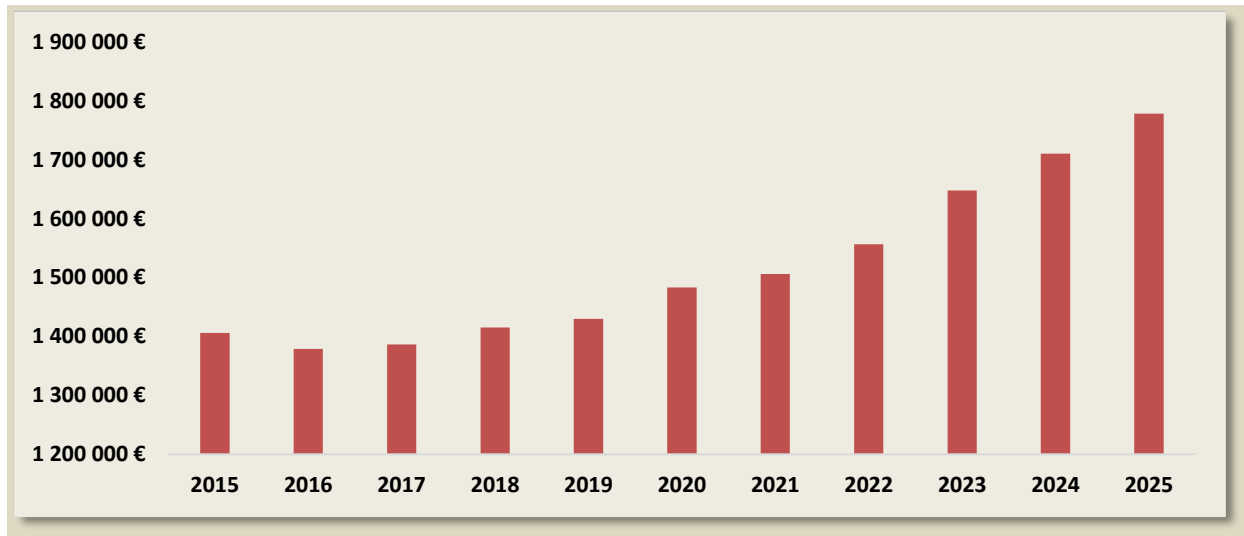
Comparatif des taux communaux de fiscalité directe locale

	Taux commu- naux 2025	Taux commu- naux 2024	Taux moyen de la strate 2024
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,16%	14,41%	18,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,66%	35,26%	40,11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,32%	40%	53,09%

Source DGFIP – mars 2025

En 2026, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront automatiquement revalorisées d'environ 1% après 1,7% en 2025 s'expliquant par le ralentissement de l'inflation.

Evolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la commune 2015-2025



La dotation globale de fonctionnement des communes comprend une part forfaitaire et une part péréquation composée elle-même de 3 fractions (DSU, DSR et DNP).

La dotation forfaitaire est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. La variation de son montant d'une année sur l'autre s'explique par :

- L'évolution de la population dite « DGF » de la commune, qui ajoute à la population authentifiée par l'INSEE, le nombre de résidences secondaires ainsi que les places de caravanes conventionnées ;
- L'écrêtement, auquel sont soumises les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale, et qui est notamment destiné à financer, dans un contexte d'augmentation tendancielle de la population nationale, la hausse de la dotation forfaitaire des communes dont la population augmente.

La DSR (dotation de solidarité rurale) quant à elle, procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. Cette dotation est destinée essentiellement aux communes de moins de 10 000 habitants.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La DNP (dotation nationale de péréquation) perçue par la commune est notamment basée sur le potentiel financier par habitant par comparaison à la moyenne de la strate démographique. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

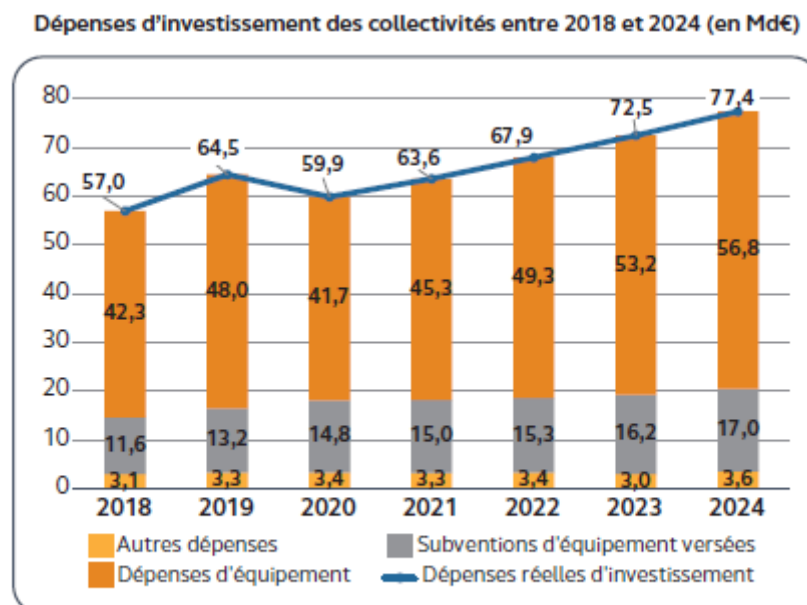
Sont éligibles les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Après une période de stabilité entre 2014 et 2019, les dotations de l'Etat perçues par la commune de Brec'h sont en progression constante, particulièrement celles liées à la péréquation : + 2% de dotation forfaitaire en 2025, + 6% de dotation de solidarité rurale et + 1% de la dotation nationale de péréquation.

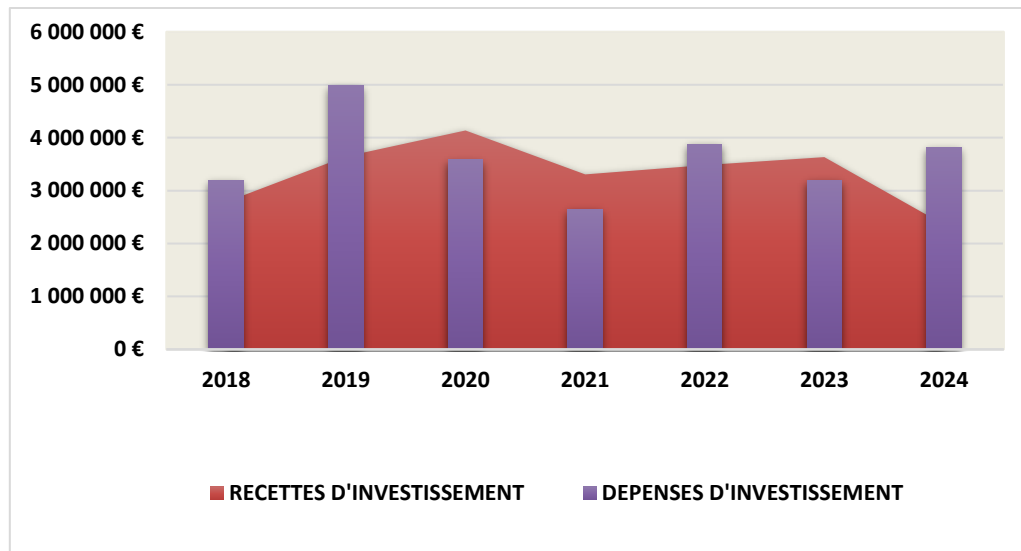
Au global, ces dotations représentent environ 25% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

c) Section d'investissement



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Evolution des dépenses et recettes d'investissement 2018 - 2024 de la commune de Brec'h (hors restes à réaliser)



Les prévisions au 30 novembre 2025 laissent à penser que la section d'investissement présentera un solde négatif traduisant un besoin de financement global (intégrant les restes à réaliser) dépassant celui de 2024 (1,7M°).

Comme l'an passé, les dépenses réelles d'investissement 2025 ont été consacrées à plus de 55% aux travaux et à l'aménagement du centre culturel (pour environ 2M° d'euros).

Les autres opérations principales menées sont les suivantes :

- Études et aménagements de la place Kreisker pour 240 000€ (hors restes à réaliser au 30/11/2025)
- Réalisation de la piste cyclable Brec'h – Ploemel pour 230 000€
- Acquisitions foncières pour 235 000€.

D'autres opérations de moins grande envergure sont à souligner :

- Renouvellement d'engins, véhicules et matériels pour les services techniques pour un total de 183 000€
- Divers travaux d'extension ou de modernisation d'éclairage public pour 94 000€
- Études du futur Centre technique municipal pour 90 000€
- Aménagements au Cimetière de la Paix pour 48 000€.

Côté recettes, les subventions reçues, qui s'étaient élevées à 487 000€ en 2024, ont progressé et dépassé les 760 000€ dont 308 000€ aides de l'Etat, 279 000€ du Département et 146 000€ de la Région.

Les sommes perçues au titre du FCTVA ont également augmenté (de 37% par rapport à 2024 en lien avec les dépenses du Centre culturel payées en 2024) et dépassé les 485 000€.

A l'inverse, et de façon inquiétante, le volume et le rythme d'encaissement de la taxe d'aménagement sont extrêmement défavorables sur l'exercice 2025 en raison des nouvelles modalités de recouvrement de la taxe. Par ailleurs, la liquidation des recettes demeure faible depuis le transfert du service de liquidation du ministère de la transition écologique vers la DGFIP.

Nous avons précisé dans le rapport d'orientation budgétaire 2025 qu'il était « difficile de prévoir le produit de la taxe d'aménagement au regard du ralentissement constaté du marché de la construction. « Il avait été proposé de retenir la somme de 250 000€. En réalité, à la date du 30 novembre 2025, ce ne sont que 30 000€ qui ont été reversés à la commune, soit 12,5% des sommes escomptées.

Les raisons avancées par la DGFIP sont triples :

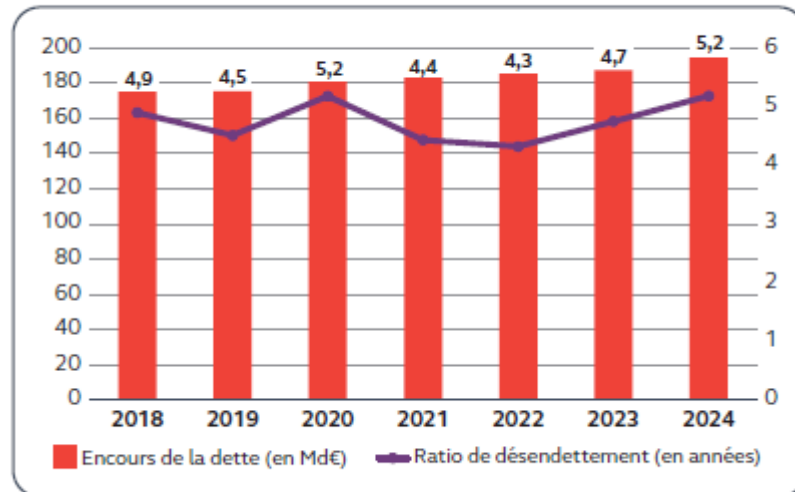
- la baisse des autorisations d'urbanisme : de 11 % en 2022, de 21 % en 2023, de 18 % en 2024 au niveau national, il en est de même dans le département du Morbihan avec une baisse de 12 % en 2022, de 18 % en 2023 et de 19 % en 2024 ;
- le changement de la date d'exigibilité qui augmente le délai de perception des recettes : jusqu'en septembre 2022, les taxes d'urbanisme étaient automatiquement liquidées 12 mois après la délivrance du permis de construire, sans vérification de la réalité des travaux engagés. Il en résultait un versement régulier de recettes auprès des collectivités locales. La réforme est basée sur une exigibilité liée à l'achèvement des travaux, que l'usager doit déclarer à la DGFIP, et qui peut être décalé jusqu'à 3 ans après le permis de construire ;
- la déclaration par les usagers une fois les travaux terminés : l'instauration du processus déclaratif dématérialisé conduit certains usagers à ne pas déclarer et ou à mal déclarer.

Au vu de ces derniers constats, la DGFIP poursuit en 2025 ses actions de communication pour inciter les propriétaires à déposer leurs déclarations foncières et de taxes d'urbanisme à l'achèvement des travaux. Les services de la commune constituent de leur côté des tableaux de bord afin qu'aucun droit ne vienne à être frappé par la déchéance quadriennale et ne devienne définitivement un manque à gagner.

3. Etat de la dette et de la capacité d'autofinancement

a) Etat de la dette

Endettement financier (en Md€) et ratio de désendettement (en années)
des collectivités entre 2018 et 2024



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

La capacité de désendettement d'une commune se mesure par la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de la dette au regard de l'épargne brute.

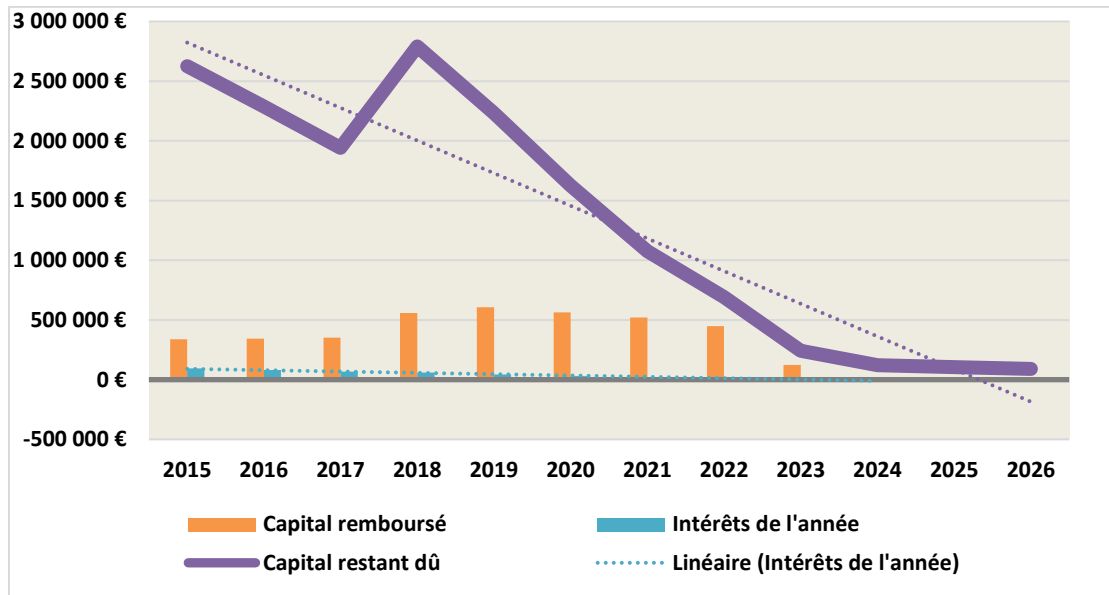
A Brec'h, cette capacité s'est largement améliorée depuis 2009, la durée en question étant pour ainsi dire nulle aujourd'hui (0,07 au 31/12/2024 et prévision de 0,01 au 31/12/2025). Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Cet excellent résultat s'explique par l'absence de recours à l'emprunt depuis des années et par un très bon niveau d'autofinancement.

Le ratio "dette par habitant" était lui, au 31 décembre 2024, de 15€ soit 10 fois moins qu'au 31 décembre 2020.

Par comparaison, au 31/12/2024 (dernières statistiques nationales connues), cet encours de la dette qui était de 15€ par habitant à Brec'h atteignait 755€ en moyenne dans les communes de la même strate.

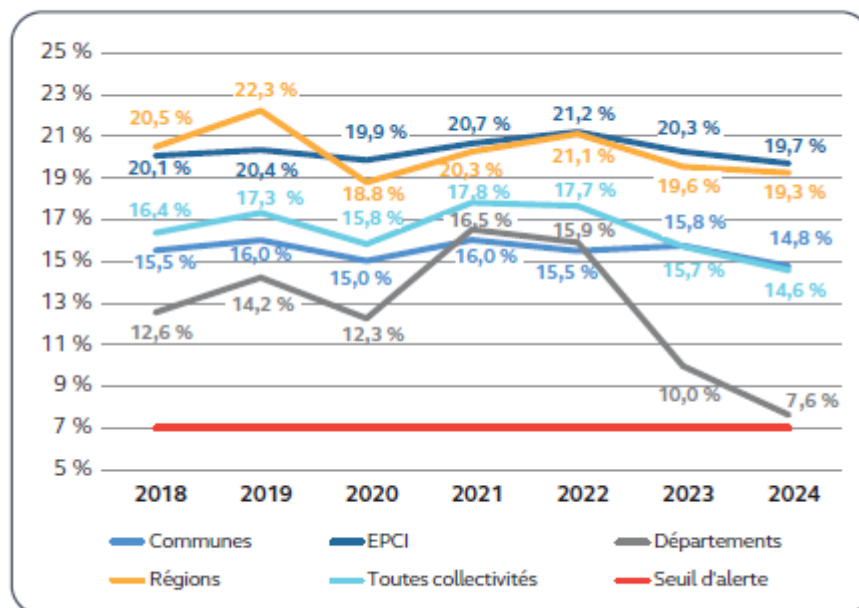
Profil de la dette 2015-2026 de la commune de Brec'h



Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette de la commune de Brec'h s'élevait à 105 000€, correspondant à un prêt à taux zéro consenti par la CAF dans le cadre de la construction des modulaires du Pont Douar encaissé en 2021 et remboursable à raison de 15 000€ par an pendant 10 ans.

b) Etat de la capacité d'autofinancement (CAF)

Épargne brute rapportée aux produits réels de fonctionnement entre 2018 et 2024 (en %)



Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

L'épargne ou CAF brute, constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

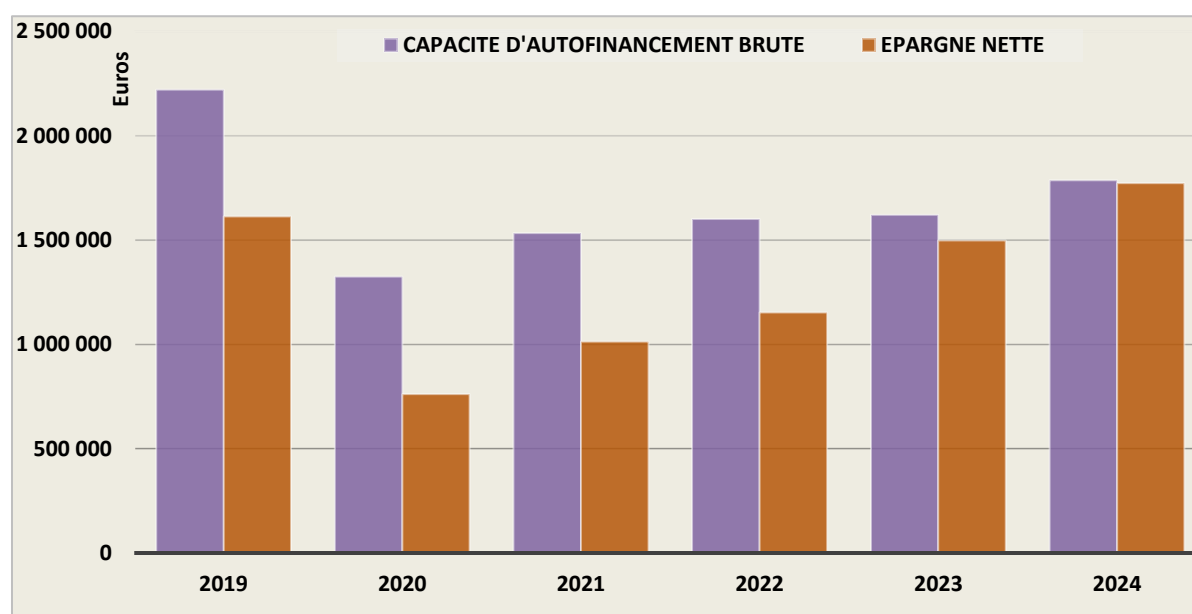
Elle constitue un double indicateur :

- un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

La capacité d'autofinancement résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; elle représente le socle de la richesse financière.

L'excédent, aussi appelé autofinancement brut, finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée du calcul car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Evolution de la capacité d'autofinancement 2015-2024 de la commune de Brec'h



L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ou CAF, diminuée du remboursement du capital de la dette. A Brec'h, l'écart entre les deux est désormais quasiment nul du fait de l'extinction de la dette bancaire.

4. Les orientations et perspectives du budget primitif 2026

Les présentes orientations visent à une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire national difficile à appréhender, le but étant de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la conduite de projets structurants, tout en continuant à offrir à la population des services de qualité sans augmenter la fiscalité locale.

a) Section de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général

Les prévisions de dépenses au chapitre 011 seront stables par rapport au budget primitif 2025.

En effet, les dépenses de gaz et d'électricité diminueront grâce à la participation de la commune au groupement de commandes porté par Morbihan énergies pour les années 2026-2027 et dont les appels d'offre se sont révélés plus avantageux que sur la période précédente.

A l'inverse, d'autres postes continueront selon toute vraisemblance de progresser : alimentation, contrats de prestations de service, honoraires, fêtes et cérémonies ...



Les charges de personnel

Comme en 2025, aucune hausse de la valeur du point d'indice n'est prévue en 2026. Les mesures catégorielles de revalorisation vont également rester gelées. Les effectifs de leur côté devraient rester stables en 2026.

Le budget sera donc impacté par :

- Le versement d'allocations de retour à l'emploi suite à un licenciement pour refus de titularisation d'une part et à une révocation d'autre part,
- La hausse du taux de cotisation CNRACL,
- L'effet en année pleine de la création d'un poste à la médiathèque et des besoins accrus en matière d'entretien du Centre culturel,
- Le glissement vieillesse -technicité.

En s'appuyant sur ces différents facteurs, il sera proposé de retenir l'hypothèse d'une augmentation globale d'environ 3% des charges de personnel par rapport au BP 2025.



Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, intégrant les subventions et participations (école de musique, accords de réciprocité, associations...) et les indemnités des élus sont attendues en légère progression par rapport au BP 2025.

En effet, la contribution de la commune au centre de secours d'Auray, qui avait déjà fortement augmenté en 2024 passant de 162 426€ à 180 150€ puis de 180 150€ à 191 022€ en 2025, évoluera de nouveau à la hausse en 2026 du fait de sa revalorisation à hauteur de 1€ par habitant jusqu'en 2028. Sur ce seul poste, c'est un surcoût d'environ 7 400€ qui est attendu pour 2026.



Les charges financières

Hors emprunt nouveau contracté courant 2026 (non envisagé à ce stade), les charges financières seront nulles du fait de l'extinction des emprunts bancaires comme indiqué précédemment.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les dotations de l'Etat

Le projet de Loi de finances initiale prévoit un renforcement de la péréquation à destination des communes (+290M[°]) sur le volet DSR (+6 ,73%) ; l'enveloppe de la DNP restant inchangée.

Par précaution, il est envisagée de maintenir la prévision budgétaire 2026 au niveau des dotations perçues en 2025.



L'imposition locale

Comme indiqué précédemment, les valeurs locatives cadastrales devraient être revalorisées de 1% en 2026 après une augmentation de 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023. Cette revalorisation est calculée chaque année depuis 2018, sur l'évolution des prix selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre N-2 et novembre N-1 soit, cette année, entre novembre 2024 et novembre 2025.

Compte tenu des éléments d'orientation budgétaire, il est à nouveau envisagé en 2026 de neutraliser l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat en baissant les taux de la fiscalité locale à due proportion. Le Conseil municipal en délibérera au moment du vote du budget.



L'attribution de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2026 n'est pas encore connu. Celui-ci varie d'une année sur l'autre au regard du nombre de dossiers traités par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols d'AQTA qui viennent minorés le montant global de l'AC. Pour mémoire, cette dotation a évolué de la façon suivante sur les 5 dernières années :

2021	258 555€
2022	225 260€
2023	239 513€
2024	235 029€
2025	241 426€

Instaurée en 2023, la dotation de solidarité communautaire devrait abonder ce reversement de l'intercommunalité à travers l'application du Pacte fiscal et financier. Ce pacte qui vise à augmenter la capacité d'intervention de la communauté de communes sur la base du relèvement de la pression fiscale sur les résidences secondaires principalement, se traduit également par une politique de soutien financier accrue auprès des communes du territoire.

Par mesure de précaution, ces dotations sont évaluées, pour l'année à venir, à un niveau équivalent à 2025.

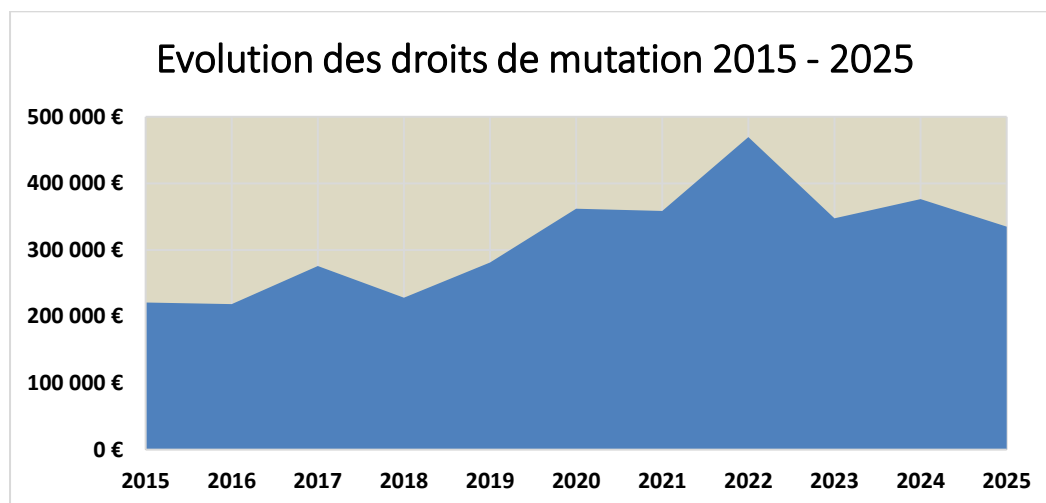


Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Comme cela avait été anticipé dans le Rapport d'orientations budgétaires pour 2025, les droits de mutation ont subi une diminution cette année (estimation prévisionnelle au 30/11/2025 à 335 000€) après 376 341€ en 2024 qui avait constitué la 2^{ème} meilleure année, loin cependant derrière le record de 2022 (469 506€).

Porté par une reprise de la dynamique au niveau national et départemental, le budget primitif 2026 s'appuiera sur une stabilisation de la réalisation 2025 (335 000€ à ce jour).

Évolution des droits de mutation 2015-2025



Les produits des services

Les prévisions de recettes générées par les produits des services (accueils de loisirs, services périscolaires de garderie et de restauration principalement), portées par une très bonne fréquentation en 2024, confirmée en 2025, seront arrêtées à leur niveau de réalisation 2025, ce qui constituera tout de même une augmentation de plus de 3% par rapport aux estimations inscrites au BP 2025.

Les atténuations de charges

Les remboursements de charges de personnel liés aux arrêts maladie des agents et à la participation de La Poste au fonctionnement de l'agence postale devraient diminuer suite à la décision de la collectivité de ne plus s'assurer sur le volet « maladie ordinaire » de ses agents CNRACL.

b) Section d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées des travaux structurants réalisés pour entretenir et développer les équipements de la ville.

A ce stade de la préparation budgétaire, les principaux projets qui ont été identifiés pour 2026, ou qui ont été engagés précédemment sans avoir été réalisés totalement, sont les suivants :

- Finalisation des travaux d'aménagement de la place Kreisker
- Poursuite des travaux de restauration de la Chapelle du Champ des Martyrs
- Aménagements de la rue Le Hellec
- Poursuite des études et début des travaux du Centre technique municipal
- Poursuite des études de modernisation du restaurant municipal
- Travaux de modernisation de l'éclairage public
- Réalisation de diverses opérations d'entretien ou de réfection de voiries et de réseaux d'eaux pluviales
- 1^{ère} tranche de déploiement d'un système de vidéoprotection.

A ces estimations, s'ajouteront des dépenses plus classiques liées à l'entretien des bâtiments et infrastructures de la ville ainsi qu'au renouvellement du matériel, du parc informatique et du mobilier des services.

L'année 2026 constituera une année de transition entre la fin de la construction du Centre culturel et la menée des études préalables à la construction du Centre Technique Municipal. Pour cette opération qui s'étalera sur plusieurs exercices, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (procédure dite d'AP/CP) qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement pour 2026 seront composées de :

- Subventions dont les engagements totaux s'élèvent à plus de 1,5 M° € (restes et à réaliser et inscriptions nouvelles)
- FCTVA : 390 000€ a minima
- Taxe d'aménagement : malgré toutes les incertitudes qui pèsent sur le rythme de mise en recouvrement par les services de la DGFIP, il est proposé de maintenir une prévision conforme aux attentes annuelles qui sont de l'ordre de 250 000€ - ce chiffre n'intègre pas l'hypothèse d'un rattrapage du retard accumulé depuis plus d'un an
- Cessions foncières : à ce jour, la commune peut compter sur des promesses de ventes s'élevant à 857 000€
- Diverses opérations d'ordre (dont amortissement des biens) : 900 000€
- Et d'un autofinancement dont le chiffrage sera affiné à la fin de l'exercice de préparation budgétaire mais qui se situera sans aucun doute à un niveau proche de 2025.

Les cessions foncières dont la prévision pourront être inscrites au budget primitif concerne les parcelles destinées au projet d'habitat de la SCCV Auneuve pour lesquelles une promesse de vente a été signée le 8 février 2024 ainsi que la vente de terrain et bâtiment à Saint Guérin pour laquelle une promesse de vente a été signée le 30 septembre 2025.

D'autres cessions de terrains devraient se concrétiser en cours d'année sans qu'il soit possible à ce jour d'en prédire la date précise de réalisation : habitat inclusif et logements sociaux rue de la petite prairie, logements sociaux aux Résidences de l'étang, parcelles en lots libres à la Pommeraie ainsi que logements sociaux impasse de l'étang.

S'agissant des participations des autres organismes publics, le budget 2026 pourra s'appuyer sur des subventions déjà accordées au titre des pistes cyclables déjà réalisées, du Centre culturel, de la restauration de la chapelle du Champ des Martyrs et du Centre technique municipal.

En outre, des demandes seront déposées auprès de nos différents partenaires (sans que les crédits correspondants puissent être inscrits à ce stade) :

- Pour le Centre technique municipal : une demande de fonds de concours exceptionnel pourra être déposée auprès d'AQTA pour 10% du montant total du projet,
- Pour le déploiement de la vidéoprotection : l'accompagnement des services de l'Etat pourra être sollicité via le dispositif du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance),

tandis que des demandes sont actuellement en cours d'instruction :

- Aide de la CAF au titre de la ludothèque,
- Fonds vert sur les travaux d'aménagement de la place Kreisker,
- Accompagnement de la région et du département sur le changement des portes de la Chapelle des fleurs.

A ce stade des prévisions budgétaires, et au regard du niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt ; tout au plus, serait-il nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre. En effet, la trésorerie de la collectivité se maintient à un niveau très élevé de plus de 2,18 M€ fin novembre 2025.

La santé financière de la collectivité apparaît très saine permettant à la commune de poursuivre son effort d'équipement afin de faire face à son développement tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. Les prévisions laissent à penser que les niveaux d'épargne brute et nette se maintiendront à un niveau satisfaisant en 2026 du fait de la stabilisation des recettes de fonctionnement, de la recherche de subventions d'investissement et d'une maîtrise des dépenses.